



Ville de Pordic  
**Service éducation animation enfance jeunesse**  
PAJ - 2 rue Odio Baschamps  
22590 Pordic  
02 96 79 13 57

# PAJ

## **Pordic Accueil Jeunesse**

### **Règlement intérieur**

*La Ville de Pordic dispose d'un ALSH 12/17 ans (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), depuis 2004. Les locaux se situent 2 rue Odio Baschamps. Le gestionnaire de cette structure est le Maire de la Ville, M. BATTAS Maurice. La structure a reçu l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la CAF. La Ville de Pordic a souscrit une assurance Responsabilité Civile générale pour le fonctionnement de la structure.*

*Les objectifs du service Jeunesse sont les suivants:*

- *Développer la dynamique de projets*
- *Rechercher l'expression des jeunes*
- *Favoriser la prise d'initiatives et l'engagement des jeunes à partir de leurs besoins et de leurs attentes;*
- *Organiser le temps des loisirs des adolescents*



**L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)** est ouvert à chaque période de vacances scolaires (hormis à Noël). Les dates sont précisées sur les fiches d'inscription et les programmes, l'accueil est ouvert à tous les jeunes de 12 à 17 ans (ou dès l'entrée en 6ème).

Animations, sorties, séjours... les jeunes composent leurs vacances «à la carte» avec les animateurs.

L'ALSH est organisé au rez-de-jardin de l'Accueil Jeunesse Solidarité. Il se compose d'un espace d'accueil, d'une salle d'activités, d'une salle dédiée aux ateliers cuisine et d'un espace extérieur (petite cour et terrain de jeux).

## **Horaires:**

Le secteur jeunesse est ouvert au public (jeunes et familles) selon le planning suivant:

### **Périodes scolaires:**

Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h. Des sorties sont proposées aux jeunes (mercredi, vendredi soir ou samedi).

Des sorties peuvent être proposées aux jeunes le mercredi, le vendredi ou le samedi sur des créneaux horaires spécifiés par l'équipe d'animation.

### **Vacances scolaires**

Du lundi au vendredi de 9h/11h45 14h/18h. Possibilité de rester déjeuner, sous la responsabilité d'un animateur.

Les jeunes peuvent quitter la structure selon l'autorisation parentale (une fois l'animation terminée, à partir de l'heure fixée par le représentant légal ou à la fermeture des locaux).

## **I - CONDITIONS D'ADMISSION**

Tout jeune, de 12 à 17 ans inclus (ou dès l'entrée en 6ème si l'enfant n'a pas 12 ans) est en mesure de bénéficier des services de l'Accueil Loisirs 12/17 ans sous réserve du respect du présent règlement lu par lui-même et les membres de sa famille.

## **II - MODALITES D'INSCRIPTION ALSH (vacances scolaires de 12 à 17 ans)**

Pour l'accueil de loisirs durant les vacances, les familles doivent fournir aux animateurs :

- le formulaire d'adhésion annuelle (coût de l'adhésion:11€, valable un an de date à date) ;
- la fiche sanitaire;
- le formulaire d'inscription aux animations;
- le règlement des animations le jour de l'inscription (régie sur place, tarifs votés annuellement)

Attention: la signature du responsable légal de l'enfant est obligatoire.

Les programmes d'animations et les formulaires sont disponibles au PAJ ou sur [www.pordic.fr](http://www.pordic.fr).

## **III – FACTURATION**

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal et affichés au PAJ.

Le règlement des animations s'effectue au PAJ, 2 rue Odio Baschamps le jour de l'inscription.

Des tarifs dégressifs ont été mis en place, munissez vous de votre dernier avis d'imposition et/ou consultez le CCAS au 02.96.79.12.15.

Le règlement des animations peut s'effectuer :

- par chèque bancaire ou en espèces
- partiellement en ANCV.

#### **IV- ANNULATION**

Sans certificat médical, aucun remboursement ne sera effectué.

#### **V - ENCADREMENT**

Les jeunes sont accompagnés par des animateurs diplômés (BAFD, BAFA...). L'équipe d'animation veille à concevoir des animations visant à répondre aux objectifs éducatifs et pédagogiques qui sont définis chaque année.

#### **VI - LES EQUIPEMENTS/ LE MATERIEL**

Les jeunes sont responsables du matériel qui leur est confié. Ils se doivent de le ranger correctement de leur propre initiative après utilisation.

#### **VII - SECURITE et COMPORTEMENT**

Les animateurs, constituant l'équipe d'animation, sont responsables de l'application des mesures de sécurité propre au site. A cet effet, les jeunes se doivent d'être attentifs à toute remarque visant la sécurité. Aucun jeu ou aucune activité mettant en péril la sécurité des personnes et des biens n'est autorisé.

D'une manière générale, les jeunes doivent avoir une attitude respectueuse envers leurs camarades et les animateurs. Ils se doivent de respecter le local et la tranquillité des riverains.

En cas d'inobservation des règles de sécurité par les jeunes, leur responsabilité ainsi que celle de leur famille sera engagée.

#### **VIII – TABAC/ALCOOL/ SUBSTANCES STUPEFIANTES**

La consommation de tabac, d'alcool et de substances stupéfiantes est interdite. L'accès au site est strictement interdit à toute personne en état d'ivresse ou sous l'effet de substances stupéfiantes. La consommation de tabac est interdite sur le site.

#### **IX-VOL et DEGRADATION**

En aucun cas, la commune ne peut être tenue pour responsable des objets perdus ou volés.

Toute dégradation fera l'objet d'une information collective, afin que les usagers soient conscients des dégradations de leur espace de loisirs. La réparation sera entièrement à la charge de l'auteur.

## X-EXCLUSION

Toute personne incapable de se conformer aux dispositions du présent règlement, pourra être sanctionnée de l'interdiction de participer à une activité jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive de l'Accueil Loisirs 12/17 ans. L'exclusion provisoire pourra être décidée par l'adjoint en charge du service Enfance/Jeunesse, le responsable dudit service, le Directeur Général des services. L'exclusion définitive sera du ressort de la Commission Enfance Jeunesse.

Ce règlement est établi à compter de ce jour et sera reconduit ensuite tacitement d'année en année, sauf modification éventuelle dans l'année.

Un exemplaire est remis à chaque famille lors de la première inscription, les familles attestent en avoir pris connaissance.

Le présent règlement est à afficher à l'Accueil Loisirs 12/17 ans.

Fait à Pordic, le 1<sup>er</sup> juin 2017.

*L'adjointe chargée de l'Education et l'animation enfance jeunesse  
Annick Rouxel*

